



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 novembre 2024 à 18 h 30

L'an 2024, le 04 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Gérard FEY pouvoir à Nathalie GOIX, Kévin PORTIER pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/09/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2024-050 : Actualisation des tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2024-2025

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que le Conseil municipal a délibéré le 27 mai 2024 pour fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 ;

INDIQUE que la commune a engagé des démarches pour candidater au dispositif « Cantine à 1€ ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « EGAlim ».

La tarification de la pause méridienne a donc été revue :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil périscolaire dans le tarif global de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

SOULIGNE que l'obtention de cette subvention, et la recherche d'une subvention complémentaire « *Lait et fruits à l'école* » auprès de l'Union Européenne, permettent à la fois une progressivité plus importante dans la tarification, et une baisse globale des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

PÉRISCOLAIRE

PROPOSE les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

○ **Tarifs pour les Nucérétains :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	<i>Pause méridienne : Part tarification du repas</i>	<i>Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires</i>
0 – 400	0,50 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,58 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,65 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,68 €	3,35 €	1,37 €	1,98 €
1201 – 1600	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1601 – 2000	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

○ **Tarifs « Extérieurs » :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	<i>Pause méridienne : Part tarification du repas</i>	<i>Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires</i>
0 – 400	0,58 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,65 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,68 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1201 – 1600	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
1601 – 2000	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2024.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2024 (revenus 2023).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas : le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) moins le coût d'achat d'un repas, c'est-à-dire 3,27 €. Il est ainsi **PROPOSE** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient Familial	Tarif pause méridienne <i>Nucérétains</i>	Tarif pause méridienne « Extérieurs »
0 – 400	0,00 €	0,00 €
401 – 800	0,00 €	0,00 €
801 – 1000	0,00 €	0,00 €
1001 – 1200	0,08 €	1,08 €
1201 – 1600	1,08 €	2,08 €
1601 – 2000	2,08 €	3,08 €
2001 et plus	3,08 €	3,08 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

Le règlement intérieur du service périscolaire reste quant à lui inchangé par rapport à celui annexé dans la délibération n°2024-026 du 27 mai 2024.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux demandes de subvention indiquées ci-dessus, et **CONFIRMER** le respect par la commune des engagements de la loi « EGAlim » ;
- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD, et **ADOpte** les nouveaux tarifs indiqués plus haut pour l'année 2024-2025 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-051 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Noyarey scolarisés dans une classe UEEA au sein de la commune de Moirans
Sandrine CURTET, Rapporteure

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8,

La commune de Noyarey est sollicitée par la commune de Moirans pour participer aux frais de fonctionnement des classes « UEEA » (*Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme*) dans lesquelles des enfants de Noyarey sont inscrits.

Les classes UEEA sont des unités scolarisant 10 élèves ; les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire.

Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Moirans a accueilli un enfant domicilié à Noyarey en classe UEEA au cours de l'année scolaire 2023-2024, et sollicite la participation aux frais de fonctionnement selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.

Pour la période concernée de l'année scolaire 2023-2024, le montant s'établit à 1902,33€ par enfant.

Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Moirans

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de participation financière avec la ville de Moirans ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-052 : Attribution de subvention exceptionnelle à l'APJNV (Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize)

Stéphane COUDERT, Rapporteur

INFORME que l'APJNV (*Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize*) a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour faire face à des dépenses imprévues sur 2024 (surcoûts liés aux moyens de transport en minibus pendant l'été et revalorisations salariales dans le secteur de l'animation) ;

Après des échanges avec le bureau de l'association, Il a ainsi été convenu d'une subvention exceptionnelle de 4000,00 euros ;

PROPOSE ainsi de soutenir cette association en lui versant une subvention exceptionnelle de 4000,00 euros ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord au versement de cette subvention exceptionnelle ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2024, article 65748.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2024-053 : Décision modificative n°2 au budget communal 2024 : ouverture de crédits

Nathalie GOIX, Rapporteure

RAPPELLE que la collectivité et l'EPFL du Dauphiné ont établi un plan pluriannuel de sortie de portage pour les dossiers échus sur la commune ;

Les reste-à-charge, conséquents pour la collectivité, ont été prévus chaque année en section d'investissement. Or, le Service de Gestion Comptable de Fontaine a confirmé que, pour les biens dont le portage est échu et qui ont été cédés directement à un tiers par l'EPFL, le reste-à-charge doit être imputé en section de fonctionnement.

Pour 2024, cela concerne la sortie de portage du bien au 26 rue du Maupas (soit un reste-à-charge de 33 191,00 €). Il convient aussi de régulariser les reste-charge des deux appartements à l'Immeuble Saint-Jean dont la fin de portage a été actée en 2023 pour un montant de 47 113,40 € pour les deux biens.

Par conséquent, l'article 65888 « *Autres charges diverses de gestion courante - Autres* » au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est abondé de crédits supplémentaires à hauteur de 80 504,40 €.

Cette dépense vient s'équilibrer en fonctionnement par les recettes supplémentaires suivantes constatées sur 2024 au chapitre 74 « *Dotations et participations* » :

- 74718 : + 35 000,00 € pour des recettes fiscales supérieures aux prévisions
- 7478 : + 45 504,40 € correspondant à des recettes supplémentaires diverses, notamment des subventions de la CAF

Ces recettes supplémentaires en fonctionnement permettent ainsi de maintenir la prévision d'excédent de fonctionnement au niveau fixé dans le budget primitif 2024.

Il est ainsi **PROPOSE** les ouvertures de crédits suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	BP 2024 et DM n°1	Total
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits		
Article D 65888	+ 80 504,40 €	-	0,00 €	+ 80 504,40 €
TOTAL chapitre 65	+ 80 504,40 €	-	227 300,00€	307 804,40 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement 2024	+ 80 504,40 €	-	2 762 800,00 €	2 843 304,40 €

Article R 74718	-	+ 35 000,00€	0,00€	35 000,00 €
Article R 7478		+ 45 504,40 €	50 000,00 €	95 504,40 €
TOTAL R chapitre 74	-	+ 80 504,40 €	352 000,00 €	432 504,40 €
TOTAL Recettes de fonctionnement 2024	-	+ 80 504,40 €	2 762 800,00 €	2 843 304,40 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-054 : Cession de bien mobilier - vente du camion-benne Mitsubishi Fuso

Alfio PENNISI, Rapporteur

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

CONSIDERANT la délibération n°2021-028 en date du 26 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire,

CONSIDERANT les estimations faites pour le véhicule ci-dessous, qui dépassent le montant de 4 600 € ;

La commune de Noyarey souhaite procéder à la vente du camion benne Mitsubishi Fuso utilisé par les agents des services techniques, mis en circulation en 2011 et acquis par la Commune en 2016.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux ; elle s'inscrit dans la volonté de la commune d'une mobilité plus douce et dans le respect de la future Zone à Faibles Emissions de la Métropole Grenoble-Alpes. En effet, il a été procédé en parallèle à l'acquisition d'un camion-benne de marque Piaggio neuf, hybride « essence-GNV » Crit'air1, compatible ZFE, pour remplacer le camion Mitsubishi.

CONSIDERANT l'offre d'intention effectuée par « Albert HAAS Négociant » au prix de reprise du camion à hauteur de 5 500,00 € ;

PROPOSE la vente du véhicule suivant à l'acquéreur identifié plus haut :

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation	Kilométrage (au 29/10/2024)	Numéro d'inventaire	Valeur Nette Comptable

MITSUBISHI FUSO	Canter 3C15N 30	BJ-464-TS	03/03/2011	133 726 km	2016-VEH-2182-001	27 000,00€
---	---	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---	------------------------------------

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ;

INDIQUE que la recette en résultant sera versée au budget municipal, et **AUTORISE** le Maire à passer les écritures de cession correspondantes pour sortir le bien de l'actif ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la vente de ce véhicule, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et à passer les écritures de cession correspondantes pour sortir le bien de l'actif.
Décision adoptée à l'unanimité.
Pour : 19

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2024-055 : Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable de division parcellaire et pour acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AB52 au carrefour entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Saint Jean

Nathalie GOIX, Rapporteure

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser une division parcellaire en vue d'acquérir l'angle de la parcelle cadastrée AB52 au carrefour entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Saint Jean, dans l'objectif d'améliorer la visibilité à ce carrefour, avec l'accord amiable du propriétaire actuel, M. Peter WENDLING ;

CONSIDÉRANT que le cabinet AGATE Géomètres-Expert a été retenu pour réaliser les plans de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la commune sera accompagnée par l'office notarial *ActiMemori*, notaires à Fontaine, pour la réalisation des actes notariés relatifs à l'acquisition de cet angle de parcelle AB52 à l'amiable ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale du bien est très inférieure au seuil de 180 000 €, impliquant que le Domaine ne sera pas saisi par la commune pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT que la commune envisage une acquisition à l'euro symbolique ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division évoquée ci-dessus ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien à l'amiable à l'euro symbolique auprès de M. Peter WENDLING ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division évoquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien à l'amiable à l'euro symbolique à M. Peter WENDLING ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-056 : Rapport annuel 2023 de l'élue mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Nathalie GOIX, Rapporteure

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, la rapporteure expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-057 : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Christine AUDOUARD, Rapporteure

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pour assurer l'entretien des espaces verts, l'organisation de manifestations communales, la manutention et divers travaux dans les bâtiments communaux ;

PROPOSE au Conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 de deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Il (elle) devra justifier d'une expérience soit dans l'entretien des espaces verts, soit dans l'entretien de bâtiments (peinture, plomberie, électricité, manutention).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 05/11/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

